

**LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
L'ONG « WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)»
CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET « CATALYSATION DE LA GESTION DURABLE
DES FORETS SUR LE SITE DES ZONES HUMIDES TRANSFRONTALIÈRES DES LACS TELE -
TUMBA »**

LORSQUE LE PNUD FAIT FONCTION DE PARTENAIRE DE RÉALISATION

Monsieur le Président de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)»

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») au Congo et les représentants de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» en ce qui concerne la mise en œuvre du projet N° 00078435 Lac Télé- Lac Tumba, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.

2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» aux fins de la réalisation du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.

3. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)»endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.

5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» travaillent sous la supervision du représentant désigné de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)». Ces sous-traitants doivent rendre compte à l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.

7. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» ni de rembourser les frais par elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.

8. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» doit soumettre un rapport technique et un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre. Ces rapports seront soumis au PNUD par l'intermédiaire du Représentant résidant du PNUD dans les 20 jours après la fin du trimestre. Le rapport financier sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» dans le rapport financier du projet N° 00078435. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

10. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière (y compris l'acquisition du matériel)

11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurés ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)».

12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

13.a. Sauf disposition expresse contraire par écrit dans le présent Accord, le PNUD est titulaire de la propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux à l'égard des produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériaux directement créés, préparés ou recueillis par l'ONG avec un financement en vertu du présent Accord (le « Produit de travail de l'Accord »). Le PNUD accorde par les présentes à l'ONG une licence non exclusive, non commerciale, irrévocable et libre de redevance pour utiliser, copier, publier, distribuer, sous-licencier et préparer des travaux dérivés du Produit de travail en vertu de l'Accord à des fins non commerciales dans la poursuite de sa mission de bienfaisance.

13.b. Le PNUD convient qu'il ne peut prétendre à aucun droit sur la propriété intellectuelle ou autre information exclusive (i) qui préexistait à l'exécution par l'ONG de ses obligations en vertu de l'Accord, ou (ii) que l'ONG peut développer ou acquérir, ou a pu développer ou acquérir, avec d'autres sources de financement ou d'une manière indépendante de ses obligations en vertu du présent Accord (ci-après la « PI de l'ONG »). Dans la mesure où la PI fait partie de l'ONG, se réfère à, elle ou provient d'elle pour créer le Produit de travail de l'Accord, l'ONG continue à en détenir la propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux à condition qu'elle accorde au PNUD une licence gratuite, non commerciale et non exclusive pour utiliser, copier, publier et distribuer ladite PI et lesdits droits de l'ONG comme ils figurent dans le Produit de travail de l'Accord, exclusivement pour les fins prévues en vertu du présent Accord.

13. c. Le PNUD accepte de mentionner le rôle et la paternité de l'ONG dans toute publication ou publicité ayant trait au travail entrepris en vertu du présent Accord ou de toute autre utilisation autorisée de la propriété intellectuelle de l'ONG, à condition que le PNUD ait obtenu l'approbation préalable de WCS de l'utilisation de son nom et de son logo conformément à l'article IV.5. De même, WCS doit reconnaître le soutien financier fourni par le PNUD dans toute publication ou publicité ayant trait au travail entrepris dans le cadre du présent Accord, avec l'approbation préalable du PNUD pour l'utilisation du nom et du logo du PNUD.

14. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» et du PNUD.

15. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.

16. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.

17. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

18. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à

Monsieur le Représentant résident du PNUD,

Avenue Foch/Behagle, B.P.465 -.Brazzaville

19. L'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» doit informer le Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

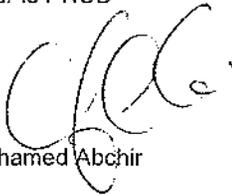
20. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

21. Tout différend entre le PNUD et l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

22. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS)» à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD



Mohamed Abchir

Représentant Résident Adjoint

Avenue Foch/Behagle, B.P.465 Brazzaville

Date :

Pour l' ONG «WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS) »



Mark GATELY

Directeur du Programme WCS/Congo

Date : 24 janvier 2016

PRESENTAION DES ANNEXES

Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Numéro du projet : 4182 Titre du projet : Catalysation de la Gestion Durable Des Forets Sur Le Site des Zones Humides Transfrontalières des Lacs Tele-Tumba (LTLT)

Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre

Cible annuelle 1.1 : Le rapport sur les enquêtes biologiques (faunes et flores) ainsi que les études (enquêtes) socio-économiques devant permettre une meilleure connaissance du paysage forestier du LT est disponible;

Cible annuelle 1.2 : Un protocole de la coopération transfrontalière relatif au paysage LTLT est signé;

Cible annuel 1.3 : La stratégie de gestion transfrontalière relative au paysage LTLT est élaborée

Cible annuelle 1.4 : La réunion du CBPE devant définir les actions en mettre en place pour la mise en œuvre de l'accord transfrontalier LTLT est organisée.

Cible annuel 1.5 : La formulation de la proposition Ramsar est élaborée, finalisée et transmis au secrétariat de la convention Ramsar

Cible annuel 1.6 : Les besoins en équipement de terrain et bureaux sont identifiés et l'équipement est acquis

Résultat 2 : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone

Cible annuelle 2.1 : Le plan d'aménagement/de gestion de la RCLT est disponible (au moins en forme de draft);

Cible annuelle 2.2 : Les unités communautaires de gestion (ou CVGRN: Comités villageois de gestion

des ressources naturelles et les plateformes de Tanga et Bouaniéla) ont des capacités renforcées sur la gestion durable des ressources naturelles.

Cible annuelle 2.3: Un système d'activités génératrices de revenu est mis en place en appuyant (techniquement et financièrement) les agriculteurs, éleveurs, apiculteur et pêcheurs.

Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées

Cible annuelle 3.1 : Les capacités des responsables des aires protégées sont renforcées (pour les fonctions de conservation (surveillance de l'exploitation durable, mise en œuvre, réglementation, rapports, études et suivi, gestion participative et résolution de conflits);

Cible annuelle 3.2 : Les capacités institutionnelles et opérationnelles pour le suivi et l'application de la loi relative à l'utilisation des ressources fauniques et la surveillance des marchés transfrontaliers de la viande de brousse sont améliorées

Travail devant être accompli par WCS-Congo. *JANVIER - DECEMBRE 2016*

De manière synthétique, le travail ci-après sera accompli par WCS Congo pour atteindre les résultats ci-haut. Il s'agit de :

Par rapport au résultat 1 :

Cible annuelle 1.1 : Le rapport sur les enquêtes biologiques (faunes et flores) ainsi que les études (enquêtes) socio-économiques devant permettre une meilleure connaissance du paysage forestier du LT est disponible;

Activité 1.1.1 : Mener les enquêtes socio-économiques dans la Réserve Communautaire du Lac Télé

Activité 1.1.2 : Organiser l'atelier de validation de rapport d'enquêtes socio-économiques.

Cible annuel 1.3 : La stratégie de gestion transfrontalière relative au paysage LTLT est élaborée

Activité 1.3.1 : Mener des enquêtes biologiques et formuler la proposition du site transfrontalier Ramsar (Recruter 2 consultants locaux, RC RDC)

Cible annuelle 1.4 : La réunion du CBPE devant définir les actions en mettre en place pour la mise en œuvre de l'accord transfrontalier LTLT est organisée.

Activité 1.4.1 : Organiser une réunion Comité Binational de Planification et d'Exécution.

Cible annuel 1.5 : La formulation de la proposition Ramsar est élaborée, finalisée et transmis au secrétariat de la convention Ramsar

Activité 1.5.1 : Organiser un atelier de validation de la formulation et soumission au Secrétariat Général de la convention Ramsar

Par rapport au résultat 2 :

Cible annuelle 2.1 : Le plan d'aménagement/de gestion de la RCLT est disponible (au moins en forme de draft) :

Activité 2.1.1 : Appuyer le CNIAF dans l'élaboration du plan d'aménagement de la RCLT

Cible annuelle 2.2 : Les unités communautaires de gestion (ou CVGRN: Comités villageois de gestion des ressources naturelles et les plateformes de Tanga et Bouaniéla) ont des capacités renforcées sur la gestion durable des ressources naturelles.

Activité 2.2.1 : Sensibiliser et former les communautés locales (Lac Télé) en gestion durable des ressources naturelles (au moins 7 comités villageois de gestion des ressources naturelles + 1 plateforme de Tanga): 3 ateliers sur les menaces sur la biodiversité et les stratégies pour réduire ces menaces

Cible annuelle 2.3: Un système d'activités génératrices de revenu est mis en place en appuyant (techniquement et financièrement) les agriculteurs, éleveurs, apiculteur et pêcheurs.

Activité 2.3.1 : Appuyer et former au moins 10 associations d'agriculteurs en production de manioc, maïs dans le paysage du Lac Télé

Activité 2.3.2 : Appuyer et former des associations pour l'élevage volailles (races améliorées: 2 associations) (Epéna et Bouaniéla)

Activité 2.3.3 : Appuyer le comité locale de gestion dans l'aménagement des rivières Mandoungouma et la Bailly

Activité 2.3.4 : Appuyer et former 5 associations en apiculture : à Mobaka (peuples autochtones), Mobangui, Mboua et Mabongo Nkoto

Activité 2.3.5 : Appuyer 1 association de pêcheurs pour l'assainissement des rivières Mbanza et Lingamba dans le site Ramsar des « Grands Affluents » et 9 associations dans la RCLT pour la pêche durable

Par rapport au résultat 3 :

Cible annuelle 3.1 : Les capacités des responsables des aires protégées sont renforcées (pour les fonctions de conservation (surveillance de l'exploitation durable, mise en œuvre, réglementation, rapports, études et suivi, gestion participative et résolution de conflits);

Activité 3.1.1 : Elaborer la stratégie pour la lutte contre le braconnage dans le paysage LTLT (Recruter un consultant)

Activité 3.1.2 : Recruter et Former les eco-gardes sur la lutte LEM[2] /LAB[1] avec l'approche SMART (RCLT)

Cible annuelle 3.2 : Les capacités institutionnelles et opérationnelles pour le suivi et l'application de la loi relative à l'utilisation des ressources fauniques et la surveillance des marchés transfrontaliers de la viande de brousse sont améliorées

Activité 3.2.1 : Appuyer les missions de lutte anti braconnage dans les AP de la R^{CT}_{UN} intelligence avec les communautés (y compris femmes, peuples autochtones)

Activité 3.2.2 : Rénovation Base LAB Epena

Activité 3.2.3 : Equipements (matériels de communication, moteur hors bords) pour le renforcement de la gestion du site (Lac Télé)

Appendice 3

Échéancier des activités, facilités et paiements

Plan de Travail Annuel et Budget 2016 (WCS)

| BUDGET PLANIFIÉ Résultats attendus 2015 | Indicateurs | ACTIVITÉS Planifiées | Cadre chronologique | | | | | | | | | | | | Parties responsables | Sources de financement | Montant WCS (USD) | | |
|---|---|--|---------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----------------------|------------------------|-------------------|-----|-------|
| | | | J | F | M | A | M | J | J | A | S | C | N | D | | | | | |
| <p>Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides L.TLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre /Indicateur de résultat 1</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cible annuelle 1.1 : Le rapport sur les enquêtes biologiques (faunes et flores) et les études (enquêtes) socio-économiques devant permettre une meilleure connaissance de paysage forestier du L.T est disponible; | Rapport sur les enquêtes biologiques (faunes et flores) et les études (enquêtes) socio-économiques devant permettre une meilleure connaissance de paysage forestier du L.T disponible ; | Mener les enquêtes socio-économiques, dans la Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT) | x | | | | | | | | | | | | | | WCS | FEM | 20140 |
| Cible annuelle 1.2 : Un protocole de la coopération transfrontalière relatif au paysage L.TLT est signé; | Protocole de coopération transfrontalière relatif au paysage L.TLT disponible ; | Organiser l'atelier de validation de rapport d'enquêtes socio-économiques. | | | | x | | | | | | | | | | | WCS | FEM | 8000 |
| Cible annuel 1.3 : La stratégie de gestion transfrontalière relative au paysage L.TLT est élaborée | Protocole de coopération transfrontalière relatif au paysage L.TLT signé; | Mener des enquêtes biologiques et formuler la proposition du site transfrontalier Ramsar (Recruter 1 consultant local) | x | | | | | | | | | | | | | | WCS | FEM | 25000 |
| Cible annuelle 1.4 : La réunion du CBPE devant définir les actions en mettre en place pour la mise en œuvre de l'accord transfrontalier L.TLT est organisée. | Rapport de stratégie de gestion transfrontalière relative au paysage L.TLT en cours d'élaboration (On peut le | Organiser un atelier de validation de la formulation et soumission au Secrétariat Général de la convention Ramsar | | | | | x | | | | | | | | | | WCS | FEM | 10000 |
| Cible annuel 1.5 : La formulation de la proposition Ramsar est élaborée, finalisée, et transmis au secrétariat de la convention Ramsar | Rapport de stratégie de gestion transfrontalière relative au paysage L.TLT en cours d'élaboration (On peut le | Organiser une réunion Comité Bimational de Planification et d'Exécution | | | | | | x | | | | | | | | | WCS | FEM | 10000 |
| | | Equipement de terrain utilisé par le personnel du site | | | | x | | | | | | | | | | | WCS | FEM | 2000 |

Handwritten signature

Handwritten signature

| BUDGET PLANIFIE Résultats attendus 2015 | Indicateurs | ACTIVITÉS Planifiées | Cadre chronologique | Parties responsables | Sources de financement | Montant WCS (USD) |
|---|-------------|---|--|----------------------|------------------------|-------------------|
| | | | J F M A M J J A S O N D | | | |
| | | de la RCD en intelligence avec les communautés (y compris femmes, peuples autochtones) | | | | |
| | | Rénovation Base LAB Epena | x x x x | WCS | FEM | 15800 |
| | | Equipements (matériels de communication, moteur hors bords) pour le renforcement de la gestion du site (Lac Tété) | x x x | WCS | FEM | 14000 |
| | | Supervision du projet | x x x x x x x x x x | WCS | FEM | 5000 |
| | | | Total Résultat 3 | | | 74 200 |
| | | | Frais administratifs résultat 3 | | | 5 936 |
| | | | TOTAL RESULTAT 3 | | | 80 136 |
| | | | GRAND TOTAL | | | 250 387,2 |
| Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD | | | | | | |
| Tranche 1 : 156 535,2 \$US (144940 + 8% frais administratif) | | Versement prévu à partir de Février 2016 | | | | |
| Tranche 2 : 51 300 \$US (47 500 + 8% frais administratif) | | Versement prévu à partir de Mai 2016 | | | | |
| Tranche 3 : 42 552 \$US (39 400 + 8% frais administratif) | | Versement prévu à partir de Aout 2016 | | | | |

Remarques :

1. Les dépenses de personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
2. Des modifications peuvent être apportées à chaque section après délibération entre le PNUD, WCS et Le Fond Mondial pour la Nature, WWF-RDC, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet, et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

Appendice 4

MODÈLE DE RAPPORT DES DÉPENSES DU PNUD

Période _____

| PRODUITS ESCOMPTÉS POUR LE PROGRAMME DE PAYS et indicateurs avec cibles annuelles | ACTIVITÉS PRÉVUES | | Budget prévu | | Paiements et dépenses | | |
|---|---|--|--------------|---------|-----------------------|----------|-------|
| | <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i> | | Description | Montant | Paiements reçus | Dépenses | Solde |
| Resultat 1 | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

